



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 22 mai 2023**

**Délibération n° 2023-041**

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,  
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane  
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE  
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET  
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Ollivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

**Objet : Tarifs communaux – Mise à disposition de matériels**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant les propositions de refonte et de clarification des tarifs,  
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,  
Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,  
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition du matériel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

Expositions Professionnelles		
	Caution	Tarif / jour
Panneau (à l'unité)	150 €	3 €
Grille (à l'unité)	75 €	3 €
Barnum	400 €	27 €

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition du minibus pour les associations plainaises et les collectivités partenaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :
  - o Tarif kilométrique appliqué fixé par l'Etat et publié au journal officiel (à titre indicatif, il est actuellement fixé à 0,45 €)
  - o Forfait nettoyage fixé à 50 € ;

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse du matériel aux associations plainaises à but non lucratif avéré et aux partenaires, sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité ;
- **PRÉCISE** qu'aucun matériel n'est mis à disposition des particuliers.

**Séverine MARCHAND**  
Maire



**Benoît BOULLET**  
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État